

Négociations du personnel professionnel à Loto-Québec

Les professionnels du SPGQ obtiennent un recul de Loto-Québec sur les mises à pied

Québec, le 21 septembre 2018 — Les 450 professionnelles et professionnels de Loto-Québec membres du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) annule la grève — qui devait prendre effet le 22 septembre et se conclure le 30 septembre 2018 — en raison d'avancée à la table de négociation au terme d'une journée intensive de négociation.

Le 20 septembre, l'employeur a consenti à assouplir sa position concernant les modalités de mises à pied. En raison de cette avancée, le comité de négociation de Loto-Québec a donc décidé d'annuler la grève. Les négociations devraient se poursuivre la semaine prochaine afin de trouver une issue aux autres pierres d'achoppement que sont, notamment, la rémunération et les mesures de conciliation travail-famille.

Le personnel professionnel de Loto-Québec veut améliorer ses conditions de travail. Le SPGQ réclame pour lui des augmentations salariales pour ses professionnelles et professionnels disposant encore de moyens de pression qu'elles et ils n'hésiteront pas à utiliser, et ce, jusqu'à ce que le Conseil du trésor leur octroi des augmentations salariales décentes. Jusqu'à maintenant, Loto-Québec offre des augmentations équivalentes à 0,7 % par an pendant 5 ans. Le SPGQ juge ces offres inacceptables, car elles supposent l'abandon par les professionnelles et professionnels de Loto-Québec de leur rémunération incitative, de deux jours de maladie, sans oublier la liquidation de leur banque maladie à 70 % de ses coûts.

Rappelons que cette société d'État parapublique à vocation commerciale rapporte 1,3 milliard \$ par an à l'État québécois. Le SPGQ invite donc l'employeur à reconnaître pleinement la valeur ajoutée de l'expertise de son personnel professionnel et à mettre à profit cette expertise.

En outre, le SPGQ demande à Loto-Québec de respecter le Code du travail du Québec. Le SPGQ dénonce l'ingérence de certains gestionnaires de Loto-Québec qui tentent de convaincre ses membres que l'offre patronale est très bonne et qu'ils devraient l'accepter. L'article 12 du Code du travail du Québec stipule pourtant qu'aucun employeur, ni aucune personne agissant pour un employeur ou une association d'employeurs, ne cherchera d'aucune manière à dominer, entraver ou financer la formation ou les activités d'une association de salariés, ni à y participer.

Également, le SPGQ estime que Loto-Québec utilise le flou juridique entourant la notion d'établissement de l'article 109.b du Code du travail pour avoir recours à des briseurs de grève travaillant à distance lors des deux dernières grèves. Le SPGQ a l'intention de porter plainte au Tribunal administratif du travail et demande au gouvernement de se pencher sur la question, car le Code du travail ne s'est pas adapté à l'arrivée des nouvelles technologies.

Les expertes et experts de Loto-Québec travaillent, notamment, dans les secteurs des technologies de l'information, des communications, des ventes et du marketing, des finances, de l'approvisionnement et de l'immobilier, ainsi que dans le secteur juridique.

À propos du SPGQ

Le SPGQ est le plus grand syndicat de professionnelles et de professionnels du Québec. Il représente au total 25 500 spécialistes, dont environ 18 000 dans la fonction publique, 4 500 à l'Agence du revenu du Québec et 3 000 en santé, en éducation et dans les sociétés d'État.

—30—

Source

Philippe Desjardins

Conseiller à l'information

Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec

Cell. : 581 995-0762

Courriel : pdesjardins@spgq.qc.ca

Suivre le SPGQ

Web : www.spgq.qc.ca

Twitter : [Twitter : twitter.com/spgq](https://twitter.com/spgq)

Facebook : www.facebook.com/lespgq